



## Groupe de Travail de l'Afrique de l'Ouest

Ensemble pour la lutte contre la pêche illégale



# GROUPE DE TRAVAIL DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

COOPÉRATION INTER-ADMINISTRATIONS  
DANS LA RÉGION DU CPCO



## Groupe de Travail de l'Afrique de l'Ouest

Ensemble pour la lutte contre la pêche illégale

**LE GROUPE DE TRAVAIL DE L'AFRIQUE DE L'OUEST REGROUPE LES SIX PAYS MEMBRES DU COMITÉ DES PÊCHES DU CENTRE-OUEST DU GOLFE DE GUINÉE (CPCO) – LE BÉNIN, LA CÔTE D'IVOIRE, LE GHANA, LE LIBÉRIA, LE NIGÉRIA ET LE TOGO – POUR LUTTER CONTRE LA PÊCHE ILLÉGALE ET METTRE FIN AU COMMERCE DE POISSONS CAPTURÉS ILLÉGALEMENT.**

Le Groupe de Travail est animé par le Secrétariat du CPCO et soutenu par une Équipe Technique qui comprend Trygg Mat Tracking (TMT) et Stop Illegal Fishing, avec un financement de la Norad. En coopérant activement, en partageant des informations et en facilitant la coopération inter-administrations au niveau national, le Groupe de Travail de l'Afrique de l'Ouest travaille de concert pour mettre fin à la pêche illégale.

**Le Groupe de Travail de l'Afrique de l'Ouest : Coopération inter-administrations dans la région du CPCO** a été produit par Stop Illegal Fishing, Trygg Mat Tracking, et le Secrétariat du CPCO.



*Toutes les photographies : copyright Stop Illegal Fishing, sauf indication contraire.*

*Les images contenues dans cette publication sont uniquement destinées à illustrer la pêche et les opérations connexes, et ne sont pas destinées à indiquer ou suggérer, directement ou indirectement, que des activités de pêche illégales, non déclarées et non réglementées (INN) ont eu lieu ou étaient de quelque manière que ce soit associées à ces images.*

# TABLE DES MATIÈRES

<b>ACRONYMES</b>	<b>4</b>	<b>QUI EST IMPLIQUÉ ?</b>	<b>16</b>
<b>AVANT-PROPOS</b>	<b>5</b>	<b>COMMENT FONCTIONNENT LES GROUPES DE TRAVAIL NATIONAUX DU GTAO ?</b>	<b>18</b>
<b>POURQUOI AVONS-NOUS BESOIN D'UNE COOPÉRATION INTER-ADMINISTRATIONS ?</b>	<b>6</b>	<b>QUE SE PASSE-T-IL ?</b>	<b>22</b>
POURQUOI LE CRIME ET L'ILLÉGALITÉ DANS LE SECTEUR DE LA PÊCHE RELÈVENT DE PLUSIEURS ADMINISTRATIONS	6	LA COOPÉRATION INTER-ADMINISTRATIONS EN ACTION	22
QUELS ACCORDS INTERNATIONAUX PEUVENT ÊTRE UTILISÉS POUR METTRE FIN À LA PÊCHE ILLÉGALE ET À LA CRIMINALITÉ LIÉE À LA PÊCHE ?	6	BÉNIN	24
QUELS MOYENS JURIDIQUES PEUVENT ÊTRE UTILISÉS POUR METTRE FIN À LA PÊCHE ILLÉGALE ET À LA CRIMINALITÉ LIÉE À LA PÊCHE ?	11	CÔTE D'IVOIRE	25
QUELLES MESURES NATIONALES PEUVENT ÊTRE UTILISÉES POUR METTRE FIN À LA PÊCHE ILLÉGALE ET À LA CRIMINALITÉ LIÉE À LA PÊCHE ?	12	GHANA	26
	14	LIBERIA	27
		NIGÉRIA	28
		TOGO	29
		<b>CONCLUSION OU ET MAINTENANT ?</b>	<b>30</b>



# ACRONYMES

<b>AIS</b>	Système d'identification automatique (Automatic Identification System)
<b>AMEP</b>	Accord sur les Mesures du ressort de l'Etat du Port
<b>CEDEAO</b>	Communauté économique des états de l'Afrique de l'Ouest
<b>CPCO</b>	Comité des pêches du Centre Ouest du Golfe de Guinée
<b>GTAO</b>	Groupe de Travail de l'Afrique de l'Ouest
<b>GTN</b>	Groupe de travail national
<b>INN</b>	Pêche illégale, non déclarée et non réglementée
<b>OMI</b>	Organisation maritime internationale
<b>PIB</b>	Produit Intérieur Brut
<b>SCS</b>	Suivi, contrôle et surveillance
<b>SIF</b>	Stop Illegal Fishing
<b>TMT</b>	Trygg Mat Tracking
<b>UE</b>	Union européenne
<b>VMS</b>	Vessel monitoring system
<b>ZEE</b>	Zone économique exclusive





Bienvenue dans la dernière publication  
du Groupe de Travail de l'Afrique  
de l'Ouest.

## AVANT-PROPOS

Nous sommes heureux de vous présenter la dernière publication du Groupe de Travail de l'Afrique de l'Ouest (GTAO). Notre publication de 2017 « Coopération, Collaboration, Communication » a donné un aperçu de la mise en place et du développement du GTAO dans la région du CPCO depuis 2015. Nous avons pu partager certains de nos premiers succès dans la lutte contre la pêche illégale, allant du refus de l'immatriculation d'un navire faisant usage de documents frauduleux, jusqu'à l'identification d'un navire INN notoire, en passant par l'introduction de numéros OMI obligatoires au Nigéria, qui devint ensuite une exigence généralisée à toute la région du CPCO pour l'octroi de licences de pêche.

Ces actions représentent des changements dans les processus, dans l'identification et dans la politique ayant trait à la pêche illégale ; ce sont toutes des étapes importantes dans le but d'améliorer la gestion et la durabilité des ressources halieutiques dans le golfe de Guinée.

Le succès du GTAO a fourni une base solide pour une diligence accrue afin d'améliorer la conformité de la flotte an activité et pour que des mesures soient prises à l'encontre des opérateurs illégaux. Le GTAO a créé de nouveaux partenariats et initiatives visant à soutenir et à développer nos réponses en lien avec le besoin urgent d'assurer la durabilité des pêcheries et de mettre fin à la pêche illégale. Nous apprécions grandement le soutien de la Norad et sommes heureux de le voir renforcé par l'introduction du projet PESCAO, financé par l'UE, qui donne davantage d'élan aux efforts du CPCO pour mettre fin à la pêche illégale. L'intégration régionale est également facilitée par le partage des ressources des administrations nationales et régionales dans la région de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

La pêche illégale et les délits liés à la pêche sont intrinsèquement complexes, les opérations de pêche se déroulant souvent dans plusieurs juridictions ; de plus, les crimes et les infractions qui sont commis en parallèle sont divers et variés. Nous savons que les opérateurs qui enfreignent la loi dans un domaine sont également susceptibles de l'enfreindre dans d'autres, ce qui ouvre la voie à une diversité d'infractions économiques, environnementales et humaines.

En collaborant avec d'autres administrations nationales, nos équipes de contrôle des pêches peuvent améliorer la prévention, l'identification, l'investigation et les sanctions prises à l'encontre des criminels opérant dans le secteur de la pêche. Cette

approche est reflétée dans l'accord de la FAO sur les mesures du ressort de l'État du port qui est entré en vigueur en 2016. Dans la région du CPCO, le Ghana et le Togo sont déjà parties à cet accord international juridiquement contraignant, et des progrès significatifs ont été réalisés pour adhérer à l'accord au Bénin, en Côte d'Ivoire, au Libéria et au Nigéria. Notre travail de soutien à la coopération inter-administrations mènera à une mise en œuvre plus efficace des mesures du ressort de l'État du port dans la région, ce qui en fera un outil puissant pour mettre fin à la commercialisation et à la transformation du poisson capturé illégalement dans notre région.

Avec l'objectif de développement durable n° 14 appelant à mettre fin à la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN) d'ici 2020, de nombreux efforts internationaux et une attention particulière sont concentrés sur les mesures prises dans les points névralgiques de pêche INN. Cela se reflète dans le cadre politique et la stratégie de réforme de l'Union africaine pour la pêche et l'aquaculture en Afrique qui appelle les pays africains à travailler ensemble pour stopper la perte d'apports nutritifs, de revenus et de gouvernance qui résulte de la pêche INN. Nous sommes convaincus qu'en renforçant la conscience nationale de ce fléau ainsi que la capacité et la volonté de le combattre, la région du CPCO continuera à constater des améliorations dans la manière dont nos membres jouent leur rôle d'États côtiers, du port, de pavillon et de marché responsables.

*Séraphin Dedi Nadje*

**Séraphin Dedi Nadje**  
Secrétaire Général du CPCO

# POURQUOI LE CRIME ET L'ILLÉGALITÉ DANS LE SECTEUR DE LA PÊCHE RELÈVENT DE PLUSIEURS ADMINISTRATIONS

Les opérateurs qui entreprennent de pêcher illégalement commettent une vaste gamme d'infractions et de crimes contre les réglementations nationales de pêche, les lois nationales, les mesures régionales de conservation et de gestion ainsi que les lois internationales.

Les autorités des pêches ne peuvent à elles seules détecter et combattre efficacement toutes ces illégalités. Elles ont besoin d'informations et du soutien d'autres administrations pour être en mesure d'identifier les infractions liées à la pêche et faire appliquer les lois. Pour mettre fin à la pêche illégale, nous devons également identifier, enquêter et appliquer des sanctions à l'encontre des nombreux crimes qui ont lieu dans le secteur de la pêche.

Voici ce que nous savons sur la façon dont les opérateurs de pêche illégale mènent leurs activités à l'échelle mondiale :

## TRAFICS ILLÉGAUX ET CONTREBANDE

Les navires de pêche constituent la couverture parfaite pour mener d'autres **trafics illégaux et faire de la contrebande**.

## TRANSBORDEMENTS ILLÉGAUX EN PLEINE MER

Les navires effectuent des **transbordements illégaux en pleine mer** pour décharger les prises ; cela a souvent pour but de les blanchir au sein de la chaîne d'approvisionnement légale ainsi que d'embarquer des provisions et changer d'équipage.

## VIOLENCE ET INTIMIDATION

Les équipages des navires sont souvent constitués de victimes du **trafic d'êtres humains**, les travailleurs étant dupés, puis soumis au **travail forcé** par la **violence et l'intimidation**. Ils sont souvent piégés en mer sans possibilité de chercher de l'aide ou de s'échapper.

## BLANCHIMENT D'ARGENT

La structure des entreprises est souvent conçue pour en cacher les propriétaires bénéficiaires, ce qui rend difficile l'identification de liens avec des criminels connus. Cela rend également les sanctions difficiles à appliquer et le **blanchiment d'argent** difficile à identifier.

## SANTÉ ET HYGIÈNE

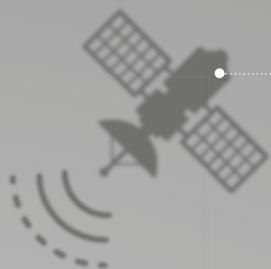
Les opérateurs illégaux réduisent les coûts dans tous les domaines, y compris en matière de santé et d'hygiène. Les infractions sont significatives, avec peu de considération pour le bien-être de l'équipage ou la salubrité du poisson pêché.

## NAVIGABILITÉ

Les navires naviguent **sans certificats de navigabilité**, en infraction des lois nationales et au péril de la vie de l'équipage.

## ÉTIQUETAGE TROMPEUR

Les poissons sont **faussement étiquetés** avec des informations d'espèces falsifiées dans le but de tromper les inspecteurs ou les agents des douanes, ou bien pour contourner les réglementations UE-INN ; cela conduit les acheteurs et les consommateurs à être victimes de fraude.



## DÉSACTIVENT LES SYSTÈMES DE SUIVI DES NAVIRES

Une fois en mer, les navires opèrent avec peu ou pas de surveillance. Les capitaines **désactivent les systèmes de suivi des navires** tels que le VMS et l'AIS pour cacher leur position et leur activité, ce qui engendre également un risque de collision pour d'autres navires en mer.

### APATRIDE

### APATRIDE

## NAVIRE DE PÊCHE APATRIDE

Les navires de pêche peuvent tenter de conserver leur pavillon précédent lorsqu'ils s'enregistrent dans un nouveau pays, de sorte à conserver certains bénéfices tels que l'accès aux pêcheries ou des avantages fiscaux. Le double pavillonnage ou le dépavillonnage peuvent rendre le **navire de pêche apatride**. Être apatride est illégal et prive un navire de privilèges importants, tels que le droit d'entrer et de sortir des eaux territoriales et des ports.

## FRAUDE À L'IDENTITÉ

La **fraude à l'identité** est courante pour les navires de pêche car les identifiants uniques de navires ne sont pas obligatoires pour les navires de pêche, et les contrôles sont insuffisants. Les navires sont susceptibles de commettre une fraude à l'identité lorsqu'ils soumettent une demande de pavillon ou de licence, ou simplement pour ne pas être détectés lorsqu'ils arrivent au port. Les navires non autorisés peuvent prendre l'identité de navires légalement autorisés.

## PÊCHE ILLÉGALE

Sur les zones de pêche, ils **pêchent illégalement** ; comme par exemple dans des zones réservées, en utilisant des engins prohibés, en ciblant des espèces protégées ou encore en rejetant les captures de moindre valeur.

## FAUSSES DÉCLARATIONS

Les **informations sur les quantités débarquées et les captures sont falsifiées**, privant ainsi les gouvernements de revenus, blanchissant le poisson pour lui permettre d'accéder au marché, évitant les frais de manutention et permettant aux opérateurs de commettre des **fraudes fiscales**.

## CORRUPTION

La **corruption** est un facilitateur connu de la pêche illégale et des délits liés à la pêche. Cela affaiblit davantage la gouvernance et le développement.

FAUX

## FALSIFICATION DE DOCUMENTS

Les navires de pêche obtiennent leur « pavillon » en **falsifiant des documents**, en revendiquant une fausse identité ou en dissimulant leurs antécédents d'activité illégale, mais également en choisissant des pavillons de non respect délivrés par des agents irresponsables.

CONTREFAÇON

IL NE S'AGIT PAS  
SEULEMENT DE  
PROBLÈMES LIÉS  
À LA PÊCHE.

IL NE S'AGIT PAS  
SEULEMENT DE  
PÊCHE ILLÉGALE.

# POURQUOI LE CRIME ET L'ILLÉGALITÉ DANS LE SECTEUR DE LA PÊCHE RELÈVENT DE PLUSIEURS ADMINISTRATIONS

La coopération avec d'autres administrations est un outil important pour les agents de contrôle des pêches afin de mettre en place des systèmes de lutte contre la pêche INN et les crimes qui y sont associés.

Grâce à une telle coopération, et si elle est mise en œuvre de manière efficace, les membres du CPCO renforceront l'état de droit dans le secteur des pêches et les autres secteurs maritimes. La coopération inter-administrations accroît également la transparence et réduit donc les possibilités de corruption.

Les domaines de coopération prioritaires identifiés par les Groupes de Travail Nationaux du Groupe de Travail de l'Afrique de l'Ouest sont :

## NAVIRES DE PÊCHE ET NAVIRES DE SOUTIEN

Les navires de pêche sont l'élément central dans la prévention, l'identification et l'investigation de la pêche illégale, ainsi que dans toutes les activités de suivi, de contrôle et de surveillance (SCS). La fraude à l'identité est courante parmi les navires qui opèrent illégalement. En utilisant des documents falsifiés ou contrefaits, les opérateurs peuvent dissimuler leurs antécédents d'activités illégales ou leur inscription sur des listes INN. De fausses informations sur les caractéristiques des navires telles que leur longueur et leur jauge brute peuvent également être utilisées dans le but d'obtenir des licences de pêche ou se voir attribuer un pavillon.

Mener des vérifications préalables avant de délivrer une licence ou un pavillon à des navires est un processus essentiel pour identifier les navires figurant sur les listes INN ou à haut risque. Bien que la décision d'accorder un accès de pêche ou d'immatriculer des navires à haut risque puisse néanmoins être prise – à condition d'une surveillance accrue de l'activité de ces navires, et ce afin d'assurer le respect des règlements et des lois – les navires figurant sur des listes INN ne devraient, eux, pas être éligibles à l'obtention de licences ou de pavillons.

Les principales administrations impliquées sont :

	SCS des pêches	Marine et Garde-côtes	Affaires maritimes	Armée de l'air	Police	Autorités portuaires	Douanes	Service sanitaire, vétérinaire, hygiène	Immigration et inspection du travail	Impôts	Autorité commerciale	Judiciaire	Procureur général	Affaires étrangères
Vérifications préalables lors de l'autorisation du navire à opérer dans les eaux nationales	●		●											
Vérifications préalables lors de l'enregistrement du navire sous le pavillon national	●		●											
Vérifications préalables pour autoriser ou refuser l'accès au port et aux services portuaires	●	●			●	●								
Inspections au port	●		●		●		●	●	●					●
Inspections en mer	●	●												●
Enquête sur l'identité du navire	●	●	●		●	●								●
Vérifications de la sécurité et de la salubrité du navire	●		●					●						

## ACTIVITÉ DE PÊCHE

Des vérifications visant à établir si le navire opère conformément aux termes de sa licence ainsi qu'aux mesures de conservation et de gestion peuvent être réalisées grâce à une surveillance électronique du navire par AIS et/ou VMS. Ces informations peuvent indiquer la position et la vitesse du navire, et une analyse peut donner un aperçu de son activité probable, ainsi que de la nature de ses contacts avec d'autres navires pour, par exemple, procéder à des transbordements ou au soutage.

Une surveillance par des navires de patrouille, par la Marine ou par l'armée de l'air peut également fournir des informations sur les positions et les activités.

Les vérifications des journaux de bord et des captures permettent d'établir si le navire a opéré dans la zone autorisée avec des engins adéquats et/ou en ciblant les espèces appropriées.

Les principales administrations impliquées sont :

Outre la coopération et le partage d'informations avec les administrations nationales, une communication est nécessaire avec les États côtiers voisins par le biais du GTAO.	SCS des pêches	Marine et Garde-côtes	Affaires maritimes	Armée de l'air	Police	Autorités portuaires	Douanes	Service sanitaire, vétérinaire, hygiène	Immigration et inspection du travail	Impôts	Autorité commerciale	Judiciaire	Procureur général	Affaires étrangères
Patrouilles aériennes et maritimes	●	●		●	●									
Suivi des transbordements en mer	●	●		●										
Inspections en mer, y compris le contrôle des journaux de bord et des captures	●	●												
Enquête sur l'activité de pêche	●	●			●									

## LES CAPTURES

La région du CPCO est un important importateur, exportateur et transformateur de poisson. Le poisson débarqué dans les ports de la région peut avoir été capturé hors de la région, peut être exporté vers un pays tiers, ou le poisson capturé dans la région peut être transformé ailleurs avant d'être transporté à nouveau dans un autre pays pour y être vendu.

L'activité des reefers dans la région est importante, et des transbordements en mer sont réalisés, bien qu'ils soient illégaux, facilitant ainsi le blanchiment du poisson capturé illégalement au sein de la chaîne d'approvisionnement. En plus de cela, une

portion significative des exportations et des importations sont transportées dans des conteneurs, rendant ainsi l'inspection et le suivi difficiles car les navires transporteurs de conteneurs ne sont pas soumis à des inspections ou à des procédures déclaratives par les autorités des pêches. Au moment où le poisson pénètre dans un conteneur, il peut déjà avoir changé de mains plusieurs fois, ce qui signifie qu'il peut s'avérer presque impossible de retracer ses véritables origines et de prouver quelque illégalité que ce soit.

Les principales administrations impliquées sont :

Outre la coopération et le partage d'informations avec les administrations nationales, une communication est nécessaire avec les États du marché et le GTAO.	SCS des pêches	Marine et Garde-côtes	Affaires maritimes	Armée de l'air	Police	Autorités portuaires	Douanes	Service sanitaire, vétérinaire, hygiène	Immigration et inspection du travail	Impôts	Autorité commerciale	Judiciaire	Procureur général	Affaires étrangères
Vérification des données sur les captures	●						●	●						
Réglementations commerciales	●						●	●		●	●			
Certification des captures (ex. la réglementation INN de l'UE)	●						●	●						
Transbordements au port ou au mouillage	●					●	●	●			●			

## LES PERSONNES - ÉQUIPAGE, ARMATEUR, OPÉRATEUR ET AGENT

Les abus envers les équipages dans l'industrie de la pêche ont été bien documentés ces dernières années, les travailleurs étant dupés par les administrations de recrutement pour travailler sur des navires de pêche à bord desquels ils sont forcés à travailler des heures excessives, sont privés de nourriture et d'eau, vivent dans des conditions inadéquates et sont soumis à des violences et de l'intimidation. Pris au piège en mer pendant des mois et parfois des années, l'équipage a peu d'occasions de s'échapper ou de demander de l'aide.

La maltraitance des équipages ne se limite pas à la pêche en haute mer, et des conditions de travail pouvant être considérées comme très dangereuses ou associées au travail forcé peuvent également être observées à bord des navires locaux opérant en zone côtière, tels que les chalutiers congélateurs.

Lorsqu'un navire est au port, il est essentiel que les conditions de vie et de travail de l'équipage soient vérifiées, et que l'équipage soit soumis à un contrôle pour identifier un éventuel trafic d'êtres humains et des violations des droits de l'homme.

Les armateurs, les opérateurs et les agents sont responsables de toute activité de pêche illégale ou tout crime lié à la pêche. Souvent, les propriétaires des navires sont des sociétés-écrans basées à l'extérieur de la région. Afin de s'assurer que les propriétaires et les exploitants n'ont pas d'antécédents de non-conformité, des vérifications sont nécessaires avant d'octroyer des licences et d'attribuer des pavillons. L'identification du véritable propriétaire bénéficiaire est une étape nécessaire à l'application de sanctions et de pénalités.

Les principales administrations impliquées sont :

	SCS des pêches	Marine et Garde-côtes	Affaires maritimes	Armée de l'air	Police	Autorités portuaires	Douanes	Service sanitaire, vétérinaire, hygiène	Immigration et inspection du travail	Impôts	Autorité commerciale	Judiciaire	Procureur général	Affaires étrangères
Vérifications préalables de l'armateur / l'opérateur lors de l'autorisation du navire à opérer dans les eaux côtières	●				●				●					
Vérifications préalables lorsqu'un armateur / opérateur enregistre un navire sous un pavillon national	●		●		●		●		●					
Identification du trafic d'êtres humains ou de mauvaises conditions de travail	●				●	●			●					
Enquête sur les problèmes liés à l'équipage	●				●				●			●		●



Pris au piège en mer pendant des mois et parfois des années, l'équipage a peu d'occasions de s'échapper ou de demander de l'aide.

## QUELS ACCORDS INTERNATIONAUX PEUVENT ÊTRE UTILISÉS POUR METTRE FIN À LA PÊCHE ILLÉGALE ET À LA CRIMINALITÉ LIÉE À LA PÊCHE ?

Un éventail de mesures internationales, régionales et nationales fournissent un cadre de contrôle réglementaire ainsi que des moyens juridiques pour prendre des mesures effectives à l'encontre des opérateurs illégaux dans le domaine de la pêche.

Les accords internationaux existants qui traitent de la pêche illégale et de la criminalité dans le domaine de la pêche sont listés ci-dessous, avec le statut d'adhésion des Etats du CPCO:

	Bénin	Côte d'Ivoire	Ghana	Libéria	Nigéria	Togo
Convention des Nations unies sur le droit de la mer (UNCLOS)	●	●	●	●	●	●
Accord de conformité de 1993 de la FAO	●		●			
Accord des Nations unies sur les stocks de poissons (ANUSP)		(s)		●	●	
Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée (CNUCCTO)	●	●	●	●	●	●
Convention de l'Organisation internationale du travail sur le travail dans la Pêche (CTP C188)						
Accord de 2009 relatif aux mesures du ressort de l'État du port (AMEP)	(s)		●			●
Accord de Cape Town de l'OMI (pas encore en vigueur)						

(s) Signataire

L'éventail de mesures internationales à disposition des pays fournit une opportunité supplémentaire de mener des poursuites ou d'appliquer des sanctions à l'encontre de la pêche illégale et de la criminalité dans le domaine de la pêche. Ces mesures peuvent être utilisées afin de se pencher sur des domaines qui ne sont pas couverts par la législation nationale ; de plus, la prise en compte des mesures les plus utiles pour s'attaquer aux problèmes nationaux renseignera l'accession et la ratification. Si des crimes multiples sont détectés, il est probable que des poursuites soient possibles dans un domaine, alors qu'elles s'avéreront difficiles dans un autre.



# QUELS MOYENS JURIDIQUES PEUVENT ÊTRE UTILISÉS POUR METTRE FIN À LA PÊCHE ILLÉGALE ET À LA CRIMINALITÉ LIÉE À LA PÊCHE ?

## L'ACCORD RELATIF AUX MESURES DU RESSORT DE L'ÉTAT DU PORT

L'accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port (AMEP) est le premier accord international contraignant qui ait été conçu pour empêcher le commerce de poisson capturé illégalement. Il énonce les contrôles minimums qu'un État devrait utiliser lorsque des navires de pêche étrangers entrent ou demandent à entrer dans un de ses ports, en plus de vérifier que tous les poissons débarqués ont été capturés légalement.

L'« État du port » désigne le(s)quel(s) de ses ports peu(ven)t être utilisé(s) par des navires étrangers, et suit un ensemble de procédures normalisées pour décider s'il est souhaitable de permettre au navire d'entrer, d'inspecter le navire ainsi que de déclarer et de partager les résultats de l'inspection avec d'autres États du port. Les actions de suivi à prendre, le règlement des différends et le rôle de l'État du pavillon du navire sont également abordés dans l'AMEP.

Les agents habilités du port peuvent refuser l'accès au port ainsi qu'aux services tels que le soutage et les réparations à des navires étrangers s'ils sont soupçonnés d'avoir entrepris des activités illégales. Les navires peuvent être refoulés ou soumis à une inspection immédiate lors de leur arrivée, et peuvent se voir interdire de débarquer leur poisson s'il a de toute évidence été capturé illégalement.

L'AMEP comprend une exigence implicite de coopération nationale, bilatérale et régionale en ce qui concerne le partage des informations et les procédures de déclaration. Au niveau national, la mise en œuvre effective de l'AMEP nécessite :

- L'intégration des MEP avec d'autres mesures nationales telles que les dispositifs de SCS ;
- Le partage et l'échange d'informations entre les administrations nationales pertinentes ; et
- La coordination des activités de ces administrations.

La décision d'autoriser un navire battant pavillon étranger à accéder au port implique un certain nombre d'administrations nationales.





Le navire communique avec les autorités portuaires

## Notification préalable d'entrée au port

Partage de l'information bilatéralement avec les administrations concernées ou à travers un mécanisme de coopération inter-administrations

### Contre-vérification des informations et analyse de risque par les administrations concernées:

Pêches  
Marine  
Police

Résultats communiqués au point focal national AMEP

### Décision par l'Etat du port

#### Refuser l'entrée au port

##### Partage de l'information avec les administrations nationales:

Police  
Garde-côtes  
Marine  
Affaires étrangères

##### Coopération régionale et internationale:

Etat du pavillon  
Etats portuaires dans la région  
GTAO

#### Autoriser l'entrée au port en restreignant l'accès aux services

##### Inspection requise

##### Coopération avec les administrations nationales:

Douanes  
Immigration  
Services de santé et vétérinaires  
Police  
Marine  
Affaires étrangères

##### Coopération régionale et internationale :

Etat du pavillon  
GTAO

#### Autoriser l'entrée au port et l'accès aux services

##### Inspection possible

##### Partage de l'information et coopération avec les administrations nationales :

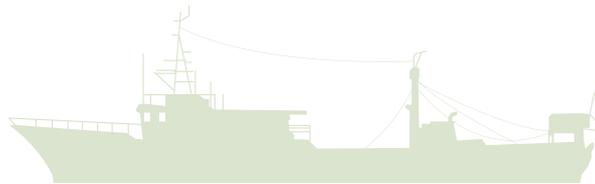
Douanes  
Immigration et inspection du travail  
Services de santé et vétérinaires  
Marine

# QUELLES MESURES NATIONALES PEUVENT ÊTRE UTILISÉES POUR METTRE FIN À LA PÊCHE ILLÉGALE ET À LA CRIMINALITÉ LIÉE À LA PÊCHE ?

Le contrôle des navires de pêche ainsi que des navires de soutien et de transport est assuré au niveau national par le biais de décisions concernant l'octroi de licences et l'attribution du pavillon.

## Les termes de la licence

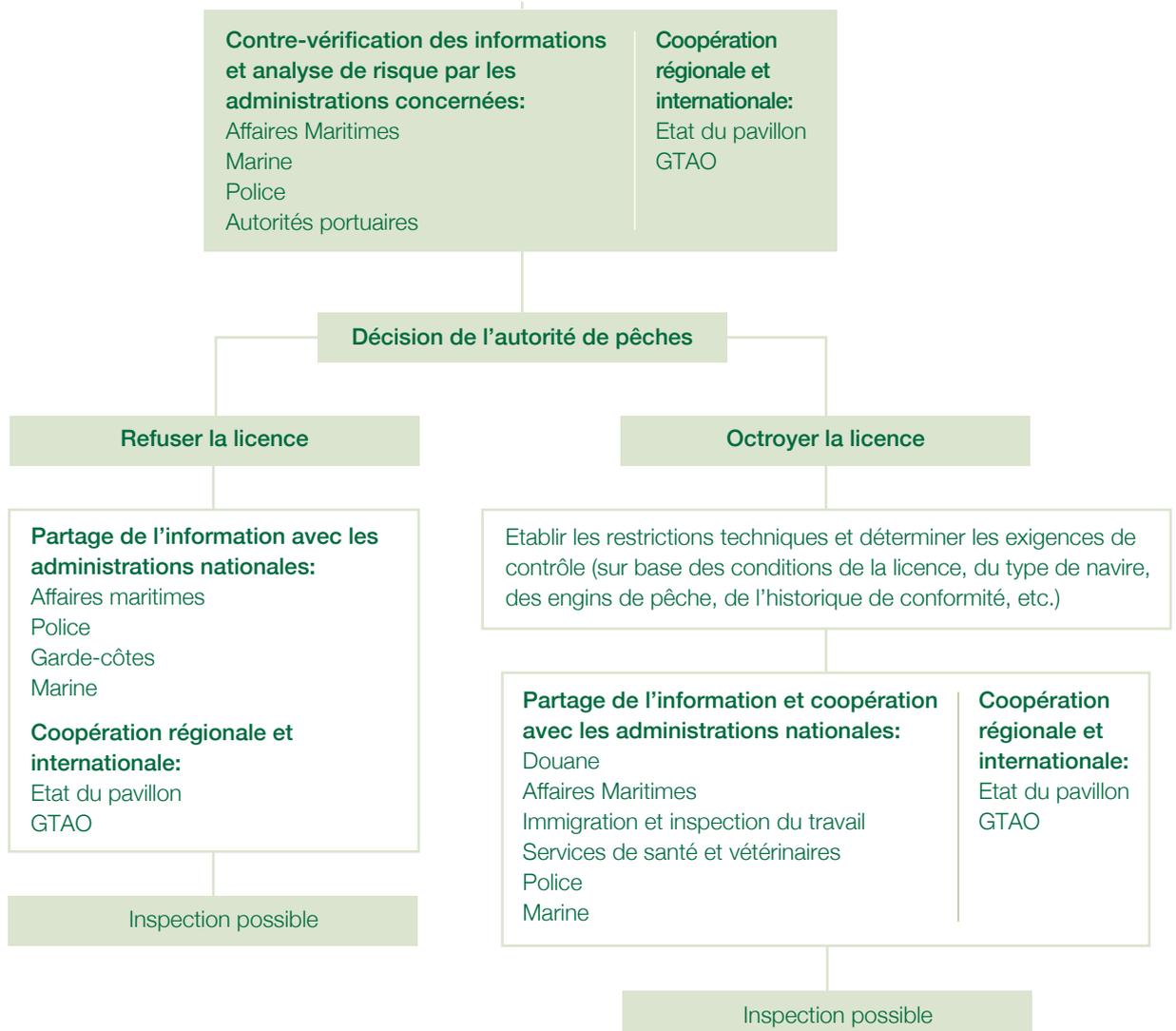
stipulent quand, où et comment le navire peut opérer. La décision d'octroyer une licence ou non est (généralement) contrôlée par les autorités des pêches ; cependant, le soutien d'autres administrations nationales est essentiel pour établir la légalité et le niveau de risque de l'armateur, de l'opérateur et du navire concerné.



L'opérateur communique avec les autorités des pêches

## Demande de licence de pêche

Partage de l'information bilatéralement avec les administrations concernées ou à travers un mécanisme de coopération inter-administrations



**La décision d'attribuer le pavillon national** relève du domaine des autorités maritimes. La coopération inter-administrations avec le département des pêches et d'autres administrations, telles que la police et la Marine, lesquelles sont susceptibles de partager des informations et des renseignements, est importante pour permettre un processus décisionnel rigoureux.



Le propriétaire du navire communique avec les Affaires Maritimes ou avec un intermédiaire désigné

**Demande d'immatriculation au registre national (pavillon)**

Partage de l'information bilatéralement avec les administrations concernées ou à travers un mécanisme de coopération inter-administrations

**Contre-vérification des informations et analyse de risque par les administrations concernées:**  
 Pêches  
 Marine  
 Police  
 Autorités portuaires

**Coopération régionale et internationale:**  
 Etat du pavillon  
 GTAQ

**Décision des Affaires Maritimes**

**Refuser le pavillon**

**Partage des informations avec les administrations nationales :**  
 Pêches  
 Police  
 Garde-côtes  
 Marine  
 Immigration et inspection du travail

**Coopération régionale et internationale:**  
 Etat du pavillon  
 GTAQ

**Octroyer le pavillon**

**Inspection requise**

**Partage de l'information et coopération avec les administrations nationales :**  
 Douanes  
 Immigration et inspection du travail  
 Services de santé et vétérinaires  
 Marine

# QUI EST IMPLIQUÉ ?

Les agents de contrôle des pêches jouent un rôle central dans la lutte contre la pêche illégale et la criminalité liée à la pêche, veillant à ce que le poisson soit capturé, débarqué, transbordé et importé de manière légale.

La meilleure prise de conscience de l'éventail des infractions commises dans le secteur de la pêche s'est accompagnée d'une reconnaissance de la nécessité pour les agents des pêches de travailler de manière rapprochée et en étroite coopération avec divers organismes aux niveaux national, régional et international.

## Principales activités opérationnelles inter-administrations

- Vérifications préalables pour l'octroi de licences
- Vérifications préalables pour l'attribution de pavillons

- Décisions concernant l'autorisation d'accès au port et aux services
- Suivi à distance / électronique (AIS, VMS, etc.)
- Inspections au port
- Inspections en mer
- Enquêtes sur les illégalités et les infractions présumées
- Appliquer les sanctions

Administration	Mes préoccupations	Quelles actions puis-je prendre ?	Domaines de coopération			
			Prévention	Identification	Enquête	Sanction
 <b>SCS des pêches</b>	Est-ce une opération de pêche légale ?	S'assurer que la pêche, le débarquement, le transbordement et l'importation du poisson sont réalisés de manière légale	●	●	●	●
 <b>Marine et Garde-côtes</b>	Ce navire est-il exploité légalement dans ma ZEE ?	Conduire des inspections en mer pour s'assurer de la conformité		●	●	
 <b>Affaires maritime</b>	Les normes maritimes sont-elles respectées ? – par exemple, en termes de pollution, de travail et de sécurité.  Ce navire est-il exploité légalement sous mon pavillon ?	Recevoir les déclarations des navires utilisés pour réaliser des activités en lien avec la pêche et inspecter ces derniers, y compris les navires de transport et d'avitaillement. Inspecter et auditer les navires, et les arraisonner si nécessaire.  Faire respecter les réglementations par les navires enregistrés sous notre pavillon, y compris en ce qui concerne les inspections, la certification et la délivrance de documents de prévention en matière de sécurité et de pollution.	●	●	●	●
 <b>Armée de l'air</b>	Ce navire est-il exploité légalement dans ma ZEE ?	Détecter, ou confirmer et photographier toute activité illégale dans la ZEE ; possibilité de mener des inspections si un hélicoptère est disponible.		●	●	
 <b>Police</b>	Des lois ont-elles été enfreintes ? Des informations sont-elles requises de la part d'autres États pour mener à bien une enquête sur une infraction ?	Mener des enquêtes et faire appliquer les lois nationales en conformité avec les mandats pertinents, et appliquer les interdictions d'accès au port. Demander une coopération et la coordination internationale de l'enquête si un ou plusieurs États sont impliqués.	●	●	●	●

Administration	Mes préoccupations	Quelles actions puis-je prendre ?	Domaines de coopération			
			Prévention	Identification	Enquête	Sanction
 <b>Autorités portuaires</b>	Y-a-t-il une raison pour laquelle je devrais refuser l'accès à ce navire ?	Contrôler l'entrée au port et organiser des inspections.		●	●	
 <b>Douanes</b>	Les quantités débarquées correspondent-elles à celles déclarées ? Les produits sont-ils correctement étiquetés ? Sont-ils admissibles au commerce et les tarifs requis ont-ils été payés ?	Inspecter et dédouaner le poisson et les produits du poisson débarqués ou transbordés au port lorsque cela est approprié.		●	●	●
 <b>Service sanitaire, vétérinaire, hygiène</b>	Les poissons sont-ils capturés, manipulés et stockés de manière hygiénique ?	Inspecter le poisson et les conditions de travail et de stockage pour assurer la conformité avec les normes, les lois et les réglementations nationales et des États du marché.	●	●		
 <b>Immigration et inspection du travail</b>	L'équipage travaille-t-il légalement et en toute sécurité à bord du navire ?	Inspecter les documents d'identité du capitaine et de l'équipage. Mener des inspections pour assurer que les normes nationales et internationales pertinentes en matière de travail sont respectées.		●	●	●
 <b>Impôts</b>	Les taxes requises ont-elles été payées ?	Contrôler que les taxes requises ont été payées.		●	●	●
 <b>Commerce</b>	Est-ce que les captures sont conformes à toutes les réglementations régissant l'importation et l'exportation ?	Autoriser ou refuser l'entrée sur le marché.		●		
 <b>Judiciaire</b>	Des lois ont-elles été enfreintes ?	Mener des poursuites. Appliquer les amendes et les peines d'emprisonnement appropriées.			●	●
 <b>Procureur général</b>	Des lois adéquates sont-elles pour dissuader et empêcher la pêche illégale ? Sont-elles suffisantes pour poursuivre les crimes liés à la pêche ?	Veiller à ce que les lois nationales soient adéquates, examiner les résultats des enquêtes et soutenir les procédures judiciaires ou administratives en cas de non-conformité ou d'infractions présumées.	●			●
 <b>Affaires étrangères</b>	Des activités de contrôle ou des procédures légales ont-elles été prises à l'encontre d'un navire étranger ?	Prendre les mesures nécessaires conformément aux lois et politiques nationales et internationales applicables, y compris avec les États du pavillon, les autres États côtiers et les États portuaires, ainsi que les organisations régionales et internationales pertinentes.			●	●

# COMMENT FONCTIONNENT LES GROUPES DE TRAVAIL NATIONAUX DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'AFRIQUE DE L'OUEST ?

Des Groupes de Travail Nationaux ont été établis dans chacun des pays membres du CPCO en tant que plate-forme pour renforcer la coopération inter-administrations et faciliter sa formalisation. L'objectif a été de mettre en place des mécanismes de coopération, ou de soutenir les mécanismes de coopération existants là où ils sont déjà en place. La structure, le statut et les progrès de chaque GTN reflètent à la fois les besoins du pays et les arrangements institutionnels existants.

## Les principaux objectifs des GTN sont les suivants :

- Faciliter la coopération et la collaboration inter-administrations pour faciliter le SCS des pêches
- Établir des mécanismes de communication nationaux et régionaux
- Accroître la sensibilisation aux questions de pêche auprès des administrations concernées

La structure du GTN aide les administrations à travailler ensemble de manière systématique et à mieux comprendre quelles informations sont utiles à partager. Les compétences, les capacités et les défis des administrations partenaires sont discutés, ainsi que la meilleure façon de les utiliser. Le GTN adopte une approche proactive afin que les administrations puissent identifier les situations nécessitant une coopération inter-administrations, et puisse également établir des protocoles et des lignes de communication pour planifier activement des activités conjointes, partager des informations et répondre aux problèmes émergents.

En travaillant ensemble de manière systématique il est possible de construire des contacts, des relations et de la confiance ; contribuant ainsi à une communication efficace et des actions conjointes lorsque des opérations ou des enquêtes sont en cours.

**Les GTN du GTAO se sont concentrés sur les activités suivantes au cours de cette phase initiale de développement :**

## ÉTABLIR UN GROUPE

Identifier et hiérarchiser les administrations avec lesquelles l'autorité des pêches devra travailler est une première étape avant d'identifier les structures nécessaires pour soutenir leur coopération. Les administrations impliquées et les structures développées dépendront des domaines d'intérêt particuliers dans le pays.

Des accords bilatéraux entre les administrations concernées et l'administration des pêches existent déjà dans certains des pays du CPCO. Ceux-ci ont généralement été développés en réponse à des cas spécifiques d'activité illégale ou à un besoin récurrent de partager des informations à des fins de vérification croisée et de contrôle.

S'accorder sur des valeurs fondamentales, des objectifs communs et des plans stratégiques permet aux partenaires de développer un langage commun, d'apprécier les connaissances et l'expérience des autres, de présumer des bonnes intentions de chacun, et de respecter diverses perspectives.



## CRÉER LA COMMUNICATION ET INCITER LA CONFIANCE

Le développement de canaux de communication rapides, ouverts et efficaces entre les autorités des pêches et les administrations partenaires sera l'un des résultats les plus importants du processus des GTN.

Des réunions multilatérales ont été facilitées dans chaque pays, en plus des discussions bilatérales en cours entre les autorités des pêches et les principales autres administrations. Ces réunions en face à face furent essentielles pour démarrer les GTN et pour permettre aux membres de mettre des visages sur les noms et d'avoir l'occasion de discuter de manière ouverte et franche.

Toute collaboration s'appuie sur les relations individuelles développées entre les principaux agents. Cela peut aider à favoriser une culture de coopération, où l'on s'attend à ce que chaque administration coopère proactivement en cas de besoin. Le développement de la confiance et du respect est important, et n'est possible que grâce à cette phase de découverte des autres et de partage actif d'informations que favorisent les GTN. Dans les contextes où des relations préexistantes avaient déjà jeté les bases du travail inter-administrations, le GTN a permis d'élargir la participation, ce qui a conduit à des discussions plus inclusives et plus riches.

La plate-forme de communication du GTAOC, utilisée pour faciliter la communication régionale entre les agents de contrôle des pêches dans la région du CPCO, a également été utilisée par certains GTN pour permettre la

participation de personnes de référence issues des administrations partenaires afin de renforcer certaines activités opérationnelles ou processus de vérification. Cela permettra de mieux faire connaître et de mieux comprendre la pêche illégale dans la région et de répondre directement aux requêtes.

Plusieurs GTN ont également établi leur propre plate-forme de communication pour permettre un partage rapide de l'information et générer des réponses immédiates (par exemple, des groupes WhatsApp). La nature ouverte et sécurisée de ce moyen de communication ainsi que la participation de multiples administrations contribuent à empêcher la corruption.

Une communication efficace réduit les malentendus et les erreurs de compréhension, qui peuvent être un obstacle aux enquêtes ou aux sanctions.

## PARTAGER LES INFORMATIONS

Les vérifications croisées et les contrôles sont essentiels à la prévention, l'identification, l'investigation et la sanction de la pêche illégale et des infractions dans le secteur de la pêche.

La collecte d'informations sur l'identité, les caractéristiques, l'activité et la propriété des navires au préalable de l'octroi de licence ou de pavillon est essentielle. Les technologies de suivi à distance et les systèmes de connaissance du domaine maritime sont également une mine d'informations qui aident à identifier les cas d'illégalité et de non-conformité au sein de la flotte de pêche active. Différentes administrations ont souvent accès à des systèmes différents et la

capacité de regrouper les informations permet d'obtenir une image plus précise du comportement des navires.

Les capacités de contrôle peuvent être renforcées en établissant des mécanismes simples en matière de partage d'informations et de déclaration, y compris le partage de l'accès à l'AIS et au VMS, ou de données issues de ces systèmes.

Initier une coopération inter-administrations proactive en matière de contrôle des pêches permet d'établir des lignes de communication entre les administrations, ce qui permettra un partage d'informations plus efficace, plus précis et plus systématique entre ces administrations.

Chaque GTN est en train de mettre au point un mécanisme de communication inter-administrations, y compris des accords formels pour supprimer les obstacles administratifs aux échanges d'informations ainsi que des procédures opérationnelles standard pour faciliter les échanges d'informations dans des circonstances spécifiques.







## DÉVELOPPER DES CAPACITÉS

Des sessions de formation inter-administrations ont eu lieu entre la plupart des membres des GTN, avec le soutien direct du GTAO et dans le cadre de formations coordonnées par la Marine (participation à des exercices maritimes à grande échelle, simulations d'abordages et d'inspection, etc.). Les formations inter-administrations permettent non seulement de réduire les coûts, mais aussi d'assurer une compréhension commune qui peut être inestimable dans un contexte opérationnel.

Les autorités en charge des pêches ont également formé du personnel dans d'autres administrations afin de sensibiliser leurs homologues dans d'autres départements à la détection des infractions liées à la pêche (par exemple, au Nigéria, plus de 200 officiers de la Marine et officiers en formation ont assisté à des présentations données par le département fédéral des pêches en mai 2018).

Le roulement élevé du personnel de première ligne a été identifié comme un obstacle potentiel au maintien de la coopération inter-administrations. Pour résoudre ce problème et conserver la mémoire institutionnelle, des programmes de formation continue ont été recommandés.

La « boîte à outils » du GTAO fournit des informations et du matériel utiles présentant les meilleures pratiques. Cela a été mis à la disposition des GTN, en plus de matériel de sensibilisation sur la pêche illégale et sur la criminalité liée à la pêche afin d'améliorer la connaissance et la compréhension des problèmes et des difficultés.

## GÉRER LES RESSOURCES ET LE TEMPS

La coopération nationale entre les administrations offre la possibilité de tirer le meilleur parti possible de ressources et de capacités limitées, d'accroître les capacités des pays à renforcer la conformité dans le secteur de la pêche, ainsi que de prendre des mesures contre les éléments criminels.

Le temps et les ressources pour les réunions des GTN sont limités, et donc une planification et une hiérarchisation effectives ont été importantes pour s'assurer que les bonnes personnes participent et que les discussions sont ciblées et qu'elles produisent des résultats.

## FORMALISER ET SOUTENIR LE PROCESSUS

Des protocoles d'entente officiels ou des instruments similaires sont nécessaires pour assurer une coopération à long terme et une collaboration systématique entre les administrations. Ils participent à la légitimité du partage de l'information et protègent les arrangements qui peuvent avoir été construits sur la base de relations de confiance entre individus, ou de besoins opérationnels.

Un protocole d'entente entre administrations fournit un mandat légal et définit clairement les domaines dans lesquels la coopération est nécessaire ; il spécifie également les informations à partager pour constituer une ligne de front solide dans la lutte contre la pêche INN. Il peut s'avérer nécessaire d'officialiser à travers un document de niveau politique ou un accord officiel certains aspects de la coopération inter-administrations promus par les GTN, ce qui aidera à identifier les rôles opérationnels ou procéduraux.

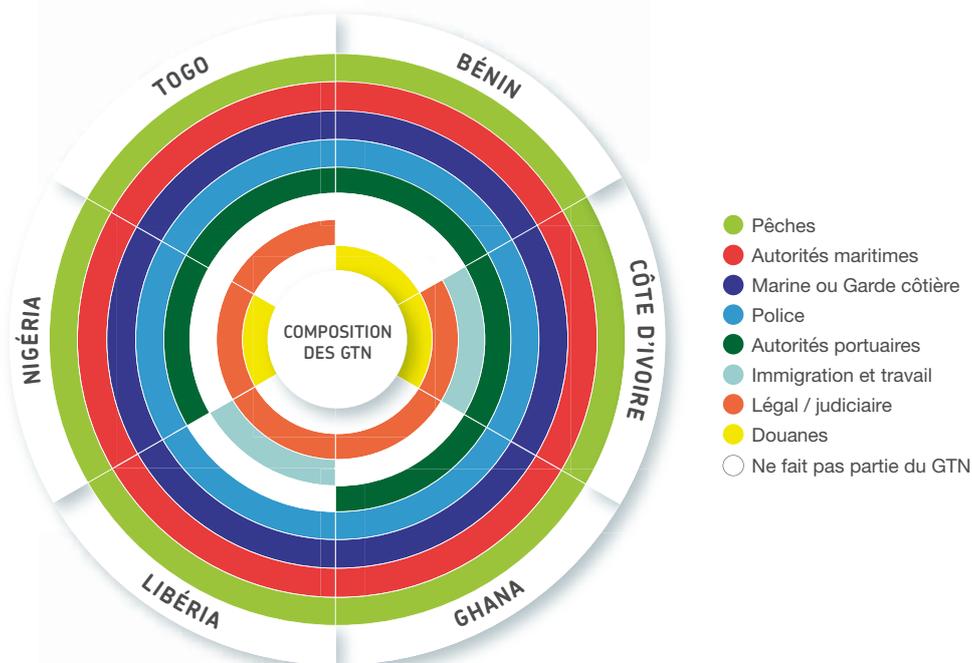
# QUE SE PASSE-T-IL ?

## LA COOPÉRATION INTER-ADMINISTRATIONS EN ACTION

Les administrations impliquées dans les GTN varient d'un pays à l'autre en fonction du cadre juridique et des institutions. La composition des groupes peut varier en fonction des domaines d'intérêt convenus ; par exemple, en ce qui concerne le commerce et la transformation du poisson, il sera essentiel d'impliquer les douanes et les administrations en charge des normes commerciales, cependant il est possible que ces administrations ne soient pas impliquées dans le suivi des activités des navires sur l'AIS ou dans les décisions sur l'accès au port.

Les diagrammes ci-dessous et sur les pages suivantes ne représentent que les principales administrations généralement impliquées dans la région du CPCO, mais d'autres administrations (environnement, santé, services vétérinaires, forces aériennes, affaires étrangères, etc.) peuvent être impliquées dans certains Etats membres, dans le cadre du GTN ou sur une base ad hoc.

### LA COMPOSITION ACTUELLE DES GROUPES DE TRAVAIL NATIONALS DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'AFRIQUE DE L'OUEST



## DOMAINES DE COOPÉRATION ACTIFS ACTUELS

Ce tableau donne un aperçu de la situation en juin 2018 à la suite d'une évaluation et sur base des commentaires recueillis lors des réunions des différents GTN. Les domaines de coopération évoluent constamment en fonction des besoins locaux, des partenariats existants et des opportunités.

● Établi ● En développement ○ Non établi	Bénin	Côte d'Ivoire	Ghana	Libéria	Nigéria	Togo
<b>Évaluation et processus décisionnel</b>						
Évaluations et vérifications conjointes pour l'octroi de licences aux navires			●	●	●	
Évaluations et vérifications conjointes pour l'attribution de pavillons aux navires			●		●	
Partage continu de l'information	●	●	●	●	●	●
Évaluations et enquêtes sur des cas en cours	●		●	●	●	
<b>Activités opérationnelles</b>						
Inspections préalables à la pêche			●			
Planification conjointe des patrouilles en mer			●	●	●	●
Patrouilles conjointes en mer avec des inspecteurs des pêches à bord		●	●	●		
Opérations conjointes	●	●				●
Suivi de l'AIS		●	●	●	●	
Inspections au port pour enquêter sur une infraction présumée		●	●		●	
<b>Communication et renforcement des capacités</b>						
Groupe WhatsApp inter-administrations	●	●			●	●
Plate-forme de communication en ligne	●	●			●	●
Participation d'administrations non impliquées dans la pêche sur la plateforme de communication du GTA0	●	●	●	●	●	●
Activités de formation conjointes	●	●	●	●	●	●
Formations pour d'autres administrations sur les problèmes liés à la pêche			●	●	●	
<b>Développement de la coopération inter-administrations</b>						
Réunions régulières du GTN, ou du groupe inter-administrations existant	●	●	●	●	●	●
Mécanisme inter-administrations préexistant en place			●	●		●
Protocoles d'entente bilatéraux entre le département des pêches et d'autres administrations		●	●		●	
Protocole d'entente multilatéral en place	●	●	●	●	●	●
Ressources / financement sécurisé pour le mécanisme de coopération inter-administrations			●			
Soutien politique sécurisé pour la coopération inter-administrations	●	●	●		●	●

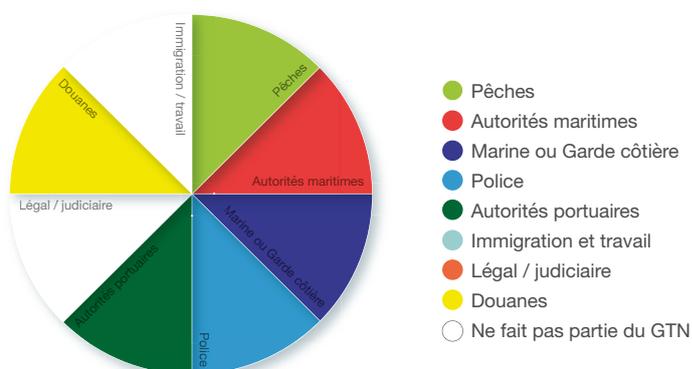


# BÉNIN



Longueur du littoral (km)	121
Surface de la ZEE (km <sup>2</sup> )	30,024
Part du poisson dans la consommation de protéines animales	31.3%
Contribution de la pêche au PIB	2.42%
Chalutiers démersaux	5 
Chalutiers crevettiers	- 
Navires canneurs	7 
Thoniers senneurs	3 
Senneurs-sardiniers	- 
Palangriers	- 

## LA COOPÉRATION INTER-ADMINISTRATIONS AU BÉNIN



La Préfecture Maritime a été créée par décret en 2014 et est en cours d'opérationnalisation. L'objectif est que cette dernière travaille sur les questions maritimes au sens large ainsi que sur les mesures de contrôle connexes, y compris sur les questions liées à la pêche. Le Bénin est le premier pays du GTAO où le GTN a été officialisé par un décret ministériel.

Le GTN du GTAO travaillera comme un organe technique de la Préfecture Maritime pour aborder les problèmes liés à l'application des lois sur les pêches et la lutte contre la criminalité dans le secteur de la pêche en général. Le partage d'informations en a été la principale activité à ce jour, et des rapports et informations relatifs au contrôle de pêches font déjà l'objet d'échanges entre les membres. Un groupe WhatsApp a été créé pour faciliter le partage d'informations en temps réel, et permettre de réagir plus rapidement.

Les opérations conjointes organisées à ce jour ont inclus des patrouilles et des inspections. Les inspections des pêches en mer sont généralement menées en collaboration avec les Forces Navales et l'Unité Spéciale de la Police Maritime et Fluviale.

Le port de Cotonou connaît un important trafic de reefers, ce qui représente un défi pour le SCS des pêches. Lors de la dernière réunion du GNT en mai 2018, il a été décidé de renforcer la collaboration entre la Direction des pêches et le Port Autonome afin de faciliter le travail des inspecteurs des pêches dans la zone portuaire.

### ÉTUDE DE CAS : OPÉRATION DE RÉPRESSION POUR SAISIR DES ENGINS ILLÉGAUX

Des opérations conjointes entre la Direction des pêches et les Forces Navales ont été réalisées en décembre 2017 pour saisir des engins de pêche illégaux utilisés par les embarcations de pêche artisanale pour pratiquer le chalutage en bœuf. Le chalutage en bœuf est interdit au Bénin, car la technique est connue pour causer des dommages importants au fond marin lorsque deux embarcations traînent le chalut. Etant donné qu'il s'agit d'une technique de pêche non sélective, le chalutage en bœuf est également connu pour surexploiter et appauvrir les stocks de poissons par la capture de poissons sous taille.

Les opérations ont eu lieu à trois endroits le long de la côte béninoise : le chenal de Cotonou, Ouidah et Grand-Popo. Douze engins ont été saisis avec des mailles de 5 à 10 millimètres, ce qui est inférieur à la taille minimale autorisée, c'est-à-dire 70 mm pour les poissons et 50 mm pour les crevettes.

La coopération inter-administrations a permis d'utiliser les informations partagées afin d'entreprendre une opération conjointe. Les inspecteurs des pêches ont pu se joindre à un navire de patrouille des Forces Navales pour se rendre sur les lieux de cette activité illégale et mener les inspections.

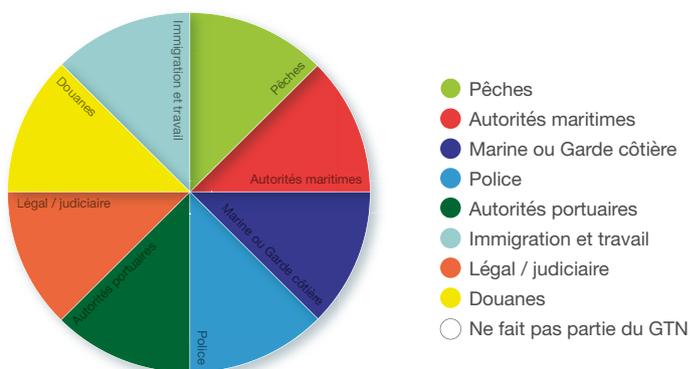


# CÔTE D'IVOIRE



Longueur du littoral (km)	515
Surface de la ZEE (km <sup>2</sup> )	174,545
Part du poisson dans la consommation de protéines animales	38.7%
Personnes employées	97,102
Contribution de la pêche au PIB	0.43%
Chalutiers démersaux	29 
Chalutiers crevettiers	– 
Navires canneurs	1 
Thoniers senneurs	49 
Senneurs-sardiniers	21 
Palangriers	2 

## LA COOPÉRATION INTER-ADMINISTRATIONS EN CÔTE D'IVOIRE



### Le GTN s'appuie sur une coopération existante entre les pêches, la Marine et les Affaires maritimes.

Les membres partagent régulièrement des informations telles que les listes de navires autorisés et communiquent également par téléphone et par courrier électronique. L'option d'établir une plate-forme de communication interne et sécurisée est à l'étude.

Le GTN sera prochainement établi officiellement par décret, ce qui fournira une occasion supplémentaire de soutenir la coopération inter-administrations dans le pays.

Abidjan étant un important port thonier, l'accent est mis sur les inspections au port des navires de pêche et des navires frigorifiques. Le travail des inspecteurs des pêches est grandement facilité par la centralisation des activités liées à la pêche dans un terminal dédié du port, où ils ont un bureau. L'une des décisions prises lors de la dernière réunion du GTN en avril 2018 est que la Côte d'Ivoire mettra en place un groupe de travail dédié à l'amélioration de l'efficacité des inspections portuaires.

### ÉTUDE DE CAS : DES PATROUILLES CONJOINTES EN MER ABOUTISSENT À DES ARRESTATIONS ET À DES AMENDES

La Direction des pêches et la Marine Nationale ont mené sept patrouilles conjointes entre 2016 et 2017, ce qui a eu un effet dissuasif notable, observé à travers la diminution du nombre de chalutiers opérant illégalement dans les zones réglementées.

La Direction des pêches a fourni des informations à la Marine, notamment sur les positions où des chalutiers industriels avaient été surpris à pêcher dans des zones interdites. Cela a permis l'interception de 30 navires de pêche, et l'imposition d'amendes à hauteur de 50 millions de francs CFA pour des infractions liées à la pêche.

Cette coopération reposait sur un accord de coopération établi entre la Marine et les Autorités des pêches. La Côte d'Ivoire entreprend actuellement la révision de cet accord dans le cadre des discussions du GTN afin d'améliorer la coopération entre les deux administrations, principalement afin de rendre plus efficace le processus de planification des patrouilles.

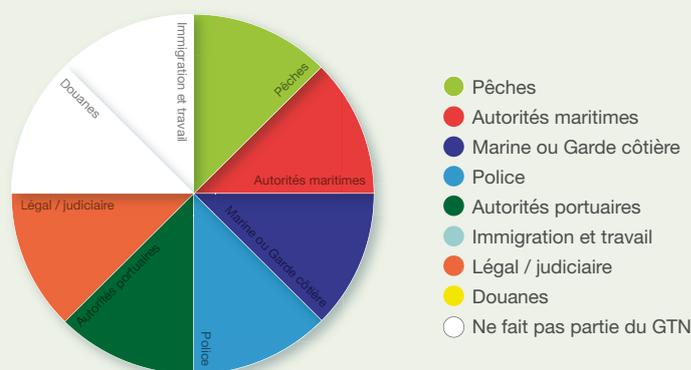


# GHANA



Longueur du littoral (km)	539
Surface de la ZEE (km <sup>2</sup> )	224,908
Part du poisson dans la consommation de protéines animales	51.9%
Personnes employées	645,000
Contribution de la pêche au PIB	1.2%
Chalutiers démersaux	65 
Chalutiers crevettiers	- 
Navires canneurs	11 
Thoniers senneurs	33 
Senneurs-sardiniers	- 
Palangriers	- 

## LA COOPÉRATION INTER-ADMINISTRATIONS AU GHANA



L'Unité de contrôle des pêches (Fisheries Enforcement Unit) assure une coopération inter-administrations efficace. Elle fut établie en 2013 et implique actuellement des officiers des pêches, de la Marine, des Affaires maritimes et de la police. L'unité met l'accent sur la coopération opérationnelle, y compris les patrouilles en mer, la surveillance électronique, la poursuite des infractions liées à la pêche et la sensibilisation de la communauté.

L'unité opère avec un budget dédié du gouvernement. Elle tient des réunions régulières pour planifier les opérations et les actions conjointes. Un partage régulier de l'information est assuré au moyen de procès-verbaux de réunions, de rapports d'activité et de rapports mensuels.

Les activités du GTN du GTAO ont impliqué un groupe plus large d'administrations, offrant ainsi la possibilité d'améliorer et d'élargir le champ d'action actuel de la coopération dans le secteur de la pêche.

De récentes activités de renforcement des capacités impliquant des membres du GTN (février 2018) ont porté sur l'amélioration de l'utilisation des systèmes de connaissance du domaine maritime (MDA) pour le contrôle des pêches, et sur le renforcement du partage d'informations entre administrations.

### ÉTUDE DE CAS : LES VÉRIFICATIONS PRÉALABLES À L'OCTROI DE LICENCES ONT PERMIS DE RÉDUIRE LA CAPACITÉ DE LA FLOTTE CHALUTIÈRE

Le plan national de gestion des pêches du Ghana requiert une réduction significative de la flotte chalutière. Un processus de vérifications préalables (due diligence) a été conduit pour identifier les navires à haut risque et mettre fin à leurs opérations. Les navires qui avaient été identifiés en activité de pêche illégale ou enfreignant d'autres réglementations liées, par exemple, à la sécurité en mer furent au centre de l'attention dans cet exercice conjoint.

Des informations ont été partagées entre les administrations, y compris l'historique de conformité des navires, les listes de navires INN, les tracés du VMS et de l'AIS, les rapports des vérifications menées par le GTAO et les rapports de sécurité.

L'élimination des chalutiers à plus haut risque a contribué à une réduction globale de la flotte de chalutiers de 97 à 50 navires environ.

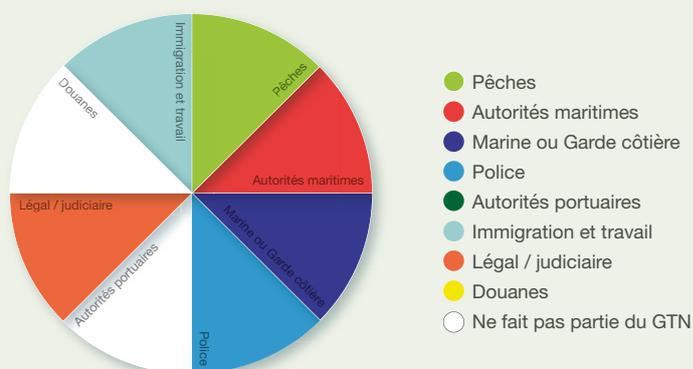


# LIBÉRIA



Longueur du littoral (km)	579
Surface de la ZEE (km <sup>2</sup> )	246,152
Part du poisson dans la consommation de protéines animales	14.9%
Personnes employées	790,000
Contribution de la pêche au PIB	3%
Chalutiers démersaux	2 
Chalutiers crevettiers	- 
Navires canneurs	- 
Thoniers sennieurs	36 
Senneurs-sardiniers	- 
Palangriers	- 

## LA COOPÉRATION INTER-ADMINISTRATIONS AU LIBÉRIA



La coopération inter-administrations au Libéria a été établie pour la première fois en 2011 grâce à la création du Comité de coordination du SCS des pêches (Monitoring, Control, and Surveillance Coordination Committee – MCSCC). Ce groupe, établi par un protocole d'entente, comprenait les Pêches, les Garde-côtes, les Affaires maritimes, les Finances, l'Immigration, la Justice et l'Autorité portuaire. En pratique cependant, alors que la coopération entre les Pêches et les Garde-côtes était rendue possible par le partage de l'information ainsi que des patrouilles conjointes, les autres organismes n'étaient généralement impliqués que dans les affaires de pêche illégale avérée.

À la fin de 2017, le gouvernement du Libéria, par le biais d'une nouvelle loi sur les pêches, a créé une autorité des pêches indépendante, l'Agence nationale des pêches et de l'aquaculture (National Fisheries and Aquaculture Agency - NaFAA), qui inclut plusieurs ministères / administrations pertinents. Cela présente une nouvelle opportunité et une nouvelle ère de coopération inter-administrations pour le Libéria, et un protocole d'entente mis à jour est en cours d'élaboration.

## ÉTUDE DE CAS : ENQUÊTE SUR UN NAVIRE ARRAISONNÉ

Un navire de pêche a été arraisonné par les Garde-côtes du Libéria en février 2017 près de la frontière avec la Côte d'Ivoire. Battant le pavillon du Sénégal et sous propriété espagnole, la cale du navire était pleine et contenait plusieurs espèces, y compris 20 tonnes de crevettes. Le capitaine du navire a affirmé que le poisson n'avait pas été capturé dans les eaux libériennes et qu'il avait transbordé ses prises depuis un autre navire en Côte d'Ivoire – où le transbordement en mer est illégal.

Des informations ont été partagées entre les Garde-côtes libériens, les Pêches et les Affaires maritimes pour enquêter sur l'affaire, et des renseignements en soutien aux investigations ont été fournis par le GTAQ. La coopération et le partage d'informations avec la Côte d'Ivoire et le Sénégal ont permis d'obtenir des informations supplémentaires pour contribuer à l'enquête.

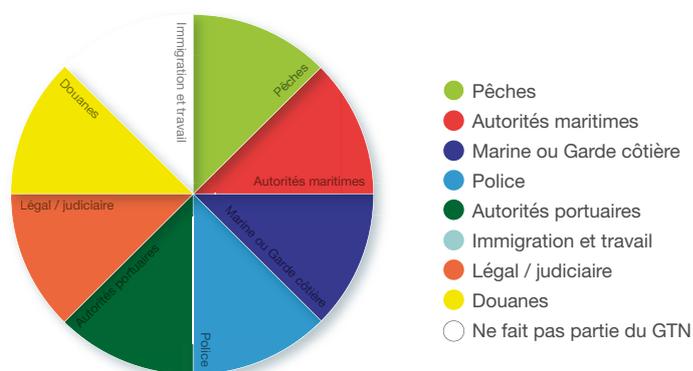
<sup>1</sup> La Garde côtière du Libéria opérait à bord du navire de classe globale MY Bob Barker de Sea Shepherd



# NIGÉRIA

Longueur du littoral (km)	853
Surface de la ZEE (km <sup>2</sup> )	216,789
Part du poisson dans la consommation de protéines animales	43.1%
Personnes employées	790,000
Contribution de la pêche au PIB	0.5%
Chalutiers démersaux	13 
Chalutiers crevetniers	132 
Navires canneurs	- 
Thoniers senneurs	- 
Senneurs-sardiniers	- 
Palangriers	- 

## LA COOPÉRATION INTER-ADMINISTRATIONS AU NIGÉRIA



La crevette étant la principale pêcherie, la surveillance des zones côtières représente un défi majeur. Une coopération a été développée, permettant la communication et le partage régulier d'informations entre les administrations principales, en particulier les Pêches, les Affaires maritimes et la Marine. Elle sera formalisée à travers un protocole d'entente, devant servir à acter l'élargissement du GTN (notamment l'intégration des douanes), afin de soutenir le suivi de l'import-export, notamment le poisson entrant au Nigéria par le biais de reefers ou par route.

La coopération a contribué à deux changements réglementaires importants, à savoir l'obligation du port de l'AIS et de numéros OMI pour tous les navires de pêche autorisés à pêcher dans la ZEE nigérienne ou battant le pavillon du Nigéria. La Marine assure le respect de la mesure concernant l'AIS.

### ÉTUDE DE CAS : INSPECTION ET DÉTENTION DU YELE LISTÉ INN

Le tristement célèbre YELE<sup>1</sup>, listé INN, a été identifié au Nigéria en septembre 2017 sous le nom de HAI LUNG. Le navire cherchait depuis un an à bénéficier de services portuaires dans la région du GTA0, avait déjà fait l'objet d'investigations et s'était vu refuser l'accès au port au Togo et en Côte d'Ivoire. Le GTA0 avait suivi son activité dans la région grâce à ses escales et à des émissions occasionnelles sur AIS. Dans chaque port, le YELE / HAI LUNG fut inspecté pour détecter de potentielles infractions, et des contrôles furent mis en place pour le priver d'accès aux services portuaires.

Le navire a été suivi par le Département des pêches la Marine sur indications du GTA0. Il fut amené à Lagos pour confirmer son identité et ses activités.

Une équipe d'inspection conjointe dirigée par le Département fédéral des pêches, en coopération avec la Marine, et les Affaires maritimes (NIMASA), a confirmé qu'il s'agissait bien du YELE et le navire fut arraisonné.

<sup>2</sup> Le navire avait précédemment opéré sous plusieurs autres noms, y compris RAY.

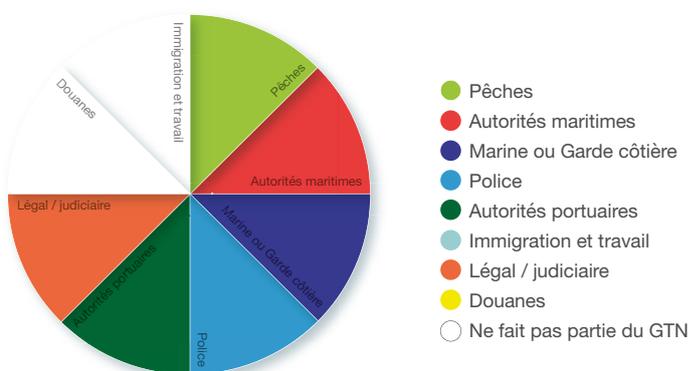


# TOGO



Longueur du littoral (km)	56
Surface de la ZEE (km²)	15,375
Part du poisson dans la consommation de protéines animales	40%
Personnes employées	31,393
Contribution de la pêche au PIB	5.3%
Chalutiers démersaux	1 
Chalutiers crevettiers	- 
Navires canneurs	- 
Thoniers senneurs	- 
Senneurs-sardiniers	- 
Palangriers	- 

## LA COOPÉRATION INTER-ADMINISTRATIONS AU TOGO



La Préfecture Maritime a été créée en 2014 et est chargée de faciliter et de coordonner les actions de toutes les administrations en mer. Elle organise des patrouilles conjointes sur une base trimestrielle, y compris avec la Direction des pêches dont le rôle est d'informer le processus de planification des patrouilles et d'identifier les cibles. De tous les pays du CPCO où le modèle de la Préfecture Maritime a été utilisé pour établir une coopération inter-administrations sur les questions maritimes (Bénin, Côte d'Ivoire et Togo), c'est au Togo que l'opérationnalisation a le plus progressé.

Le GTN a été créé en 2016 avec un mandat clair de partage d'informations sur les activités de pêche et de renforcement des capacités des administrations pour mieux lutter contre la pêche INN. En 2018, il a été décidé que le GTN travaillera en tant qu'organe technique du Conseil supérieur de la mer, l'autorité de tutelle sous laquelle la Préfecture Maritime a été établie.

Le GTN n'a pas encore été formalisé, toutefois une coopération est en cours, les détails des infractions constatées lors des patrouilles de la Marine étant envoyés à la Brigade maritime pour enquête. Les informations sur les navires autorisés sont partagées avec les membres du GTN par la Direction des pêches.

Étant donné que le Togo est partie à l'Accord sur les mesures du ressort de l'État du port (AMEP), le GTN mettra l'accent sur l'élaboration de procédures d'évaluation des risques pour les navires qui demandent l'accès au port. Les membres du GTN ont déjà commencé à améliorer le partage d'informations, en particulier les pré-notifications soumises par les reefers avant leur arrivée, afin de faciliter l'analyse préalable à l'inspection.

### ÉTUDE DE CAS : UNE PATROUILLE CONJOINTE SAISIT DES AILERONS DE REQUIN COMMERCIALISÉS ILLÉGALEMENT

En août 2017, la Marine du Togo a remarqué un navire non identifié entrant dans les eaux togolaises depuis le Bénin. Le navire était apparu sur leur radar, mais ils étaient incapables de faire correspondre l'écho avec un navire ou un autre signal connu. En l'absence de réponse radio, ils décidèrent d'envoyer une patrouille en coopération avec la Direction des pêches pour investiguer.

La patrouille a ainsi localisé une pirogue de transport et son inspection a révélé plusieurs sacs d'ailerons de requin sans les permis d'importation et d'exportation CITES qui sont requis pour ces espèces. La cargaison fut saisie ; l'origine des ailerons n'est pas connue mais ils étaient acheminés depuis le Bénin au Togo.



## POSTFACE

Les dommages causés par la pêche illégale au niveau national sont importants. Ces activités créent de réelles difficultés pour les personnes qui dépendent de la pêche pour subvenir aux besoins de leur famille notamment en nourriture et en revenus. Cela prive également les gouvernements de revenus dont ils ont grandement besoin pour stimuler le développement national de l'emploi, des infrastructures, de l'éducation et des services de santé.

La criminalité dans le secteur de la pêche multiplie les dégâts, alimentant la corruption, affaiblissant la gouvernance et l'Etat de droit, introduisant la violence et des abus des droits de l'homme au sein de l'industrie, et réduisant également les stocks de poisson à des niveaux non durables.

Des actions sont absolument nécessaires, et ce besoin se fait d'autant plus ressentir dans une zone connue comme étant un point névralgique de la pêche illégale telle que l'Afrique de l'Ouest. La coopération est un aspect essentiel de toute action visant à mettre fin à la pêche illégale ; on sait depuis longtemps que les autorités nationales des pêches agissant en autarcie ne peuvent avoir qu'un impact limité. Le GTAQ s'est appuyé sur la coopération régionale du CPCO et soutient le développement de la coopération inter-administrations au niveau national. Ceci est nécessaire à la fois pour soutenir le respect de la législation et de la réglementation sur les pêches, mais aussi pour contrôler et sanctionner les crimes associés qui sont perpétrés dans l'industrie de la pêche. Cela est également nécessaire dans toutes les étapes du processus de contrôle, de prévention, d'identification, d'enquête et de sanction.

Les groupes de travail nationaux qui ont été établis ne sont pas seulement des ateliers de discussion. Ils soutiennent la coopération existante et développent de nouvelles connexions. Une activité inter-administrations est en cours pour informer les décisions en ce qui concerne les autorisations d'accès au port, l'attribution de pavillons et l'octroi de licences. Des activités et des opérations conjointes ont été entreprises, et des formations sont en cours pour renforcer les connaissances sur la pêche illégale et la criminalité liée à la pêche parmi les organismes

partenaires. Toutes ces mesures aideront nos agents des pêches à mettre fin à la pêche illégale.

Alors que nous entrons dans la deuxième phase du projet qui soutient le Groupe de Travail de l'Afrique de l'Ouest et avec le démarrage du projet PESCAO financé par l'UE à partir de 2018, nous cherchons à construire sur les bases solides qui ont été établies. Cela aura lieu par :

- La formalisation des accords et des procédures de coopération en matière d'échange d'informations entre les administrations
- La sensibilisation de partenaires potentiels pour les encourager à participer aux GTN
- La multiplication des formations conjointes pour renforcer la compréhension, la capacité et la confiance
- La poursuite de la sensibilisation sur les dommages causés par la pêche illégale et sur les liens plus vastes avec la criminalité liée à la pêche
- Le développement de patrouilles régionales conjointes

Construire la coopération n'est pas de toute simplicité. Cela dépend de la personnalité et des ambitions des personnes, ainsi que des ressources et des capacités institutionnelles. Nous possédons désormais une base solide pour la coopération dans la région du CPCO et nous sommes impatients de continuer à vous informer sur les progrès de notre coopération à l'avenir.

**Séraphin Dedi Nadje**

Secrétaire Général du CPCO





Le Groupe de Travail de l'Afrique de l'Ouest regroupe les six pays Membres du Comité des pêches du Centre-Ouest du Golfe de Guinée (CPCO) – le Bénin, la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Libéria, le Nigéria et le Togo – pour lutter contre la pêche illégale et mettre fin au commerce de poissons capturés illégalement. Le Groupe de Travail est animé par le Secrétariat du CPCO et soutenu par une Équipe Technique qui comprend Trygg Mat Tracking et Stop Illegal Fishing, avec un financement de la Norad. En renforçant les capacités, en coopérant activement, en partageant des informations et en formant des groupes de travail inter-administrations nationaux, le Groupe de Travail de l'Afrique de l'Ouest travaille de concert pour mettre fin à la pêche illégale.

Pour des informations supplémentaires, rendez-vous sur :  
[www.fcwc-fish.org](http://www.fcwc-fish.org)